

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 juin 2018 à 20h30

L'an deux mille dix-huit le 18 juin 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Gérard, Sénateur Maire.

Date de convocation et d'affichage : 11/06/2018

Mesdames, Messieurs, Philippe BALMES, Josette DAJEAN, Frédéric DECREMPS, Pierre DUFOUR, Roland GARREAU, Isabelle GRASS, Gérard MIQUEL, Myriam QUANTIN, Bernard VALETTE, Sylviane VAN SEVEREN

Absents excusés :

Frédéric DECREMPS a été nommé secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

- Location gyropode : devis
- Acquisition d'un aspirateur à déchets urbain : devis
- DM du budget n°1-2018
- Modification des statuts de la Fédération départementale d'Energie du Lot
- Adhésion au service « RGPD » du CNFPT du Lot et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
- Convention ANTAI
- Location studio 2 – immeuble place du Balat
- Base VTT du Mas de Saboth (vers) : Convention d'occupation et de balisage du domaine public et privé communal pour la mise en place d'un circuit VTT
- Adhésion Fondation du patrimoine
- Marché de producteurs 2018
- Remboursement avance de frais
- Déclaration d'intention d'aliéner
- Approbation contrat Grand Site Occitanie

*Ouverture séance à 20h32*

#### **Devis location gyropode**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la commune de louer un gyropode pendant la saison estivale soit du 01<sup>er</sup>/06 au 01<sup>er</sup>/09/2018. Ce véhicule facilitera le travail des ASVP et des agents en charge de l'organisation et de la surveillance des parkings.

La société SEGWAY a présenté un devis de 1 950.00 € HT (2 340.00 € TTC).

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix

- Valide le devis de l'entreprise SEGWAY pour la location d'un gyropode pour 3 mois pour la somme de 1 950.00 € ht (soit 2 340.00 € ttc),
- Charge Monsieur le Maire de notifier la décision à l'entreprise,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes.

#### **Acquisition d'un aspirateur à déchets urbains**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la commune d'acquérir un aspirateur à déchets urbains afin de faciliter le travail du service technique pour le nettoyage des ruelles du bourg et des parkings de St Cirq Lapopie.

La société NIFILKS a présenté un devis de 15 550.50 € HT (18 660.60 € TTC).

Après délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour et 1 abstention :

- Valide le devis de l'entreprise NILFISK pour l'achat d'un aspirateur à déchets urbains pour le nettoyage des ruelles du bourg et des parkings de St Cirq Lapopie pour la somme de 15 550.50 € HT (18 660.60 € TTC),
- Charge Monsieur le Maire de notifier la décision à l'entreprise,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes.

## **Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, pour prendre en compte le contexte nouveau de la transition énergétique et les évolutions intervenues dans le monde de l'énergie depuis l'adoption de ses statuts en juillet 2015, la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) a décidé de les compléter par des modifications d'articles existants et par des articles nouveaux. Elle a également introduit dans ses statuts la procédure de « représentation – substitution » destinée, dans les conditions fixées aux articles L.5214-21 et L.5216-7 du CGCT, à permettre à un EPCI à fiscalité propre de se substituer à une commune adhérente et de la représenter pour l'exercice d'une compétence optionnelle assurée par le syndicat. Il fait lecture au conseil du projet adopté par le comité syndical de la FDEL le 26 mars 2018 et qui apporte, par rapport aux statuts actuels, les innovations particulières suivantes :

- Modification de l'article 1 : le syndicat ajoute à sa dénomination le nom d'usage : « Territoire d'énergie Lot », nom d'usage générique institué par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, la FNCCR, pour une meilleure identification au niveau national des syndicats d'énergies adhérents.

- Modification de l'article 2.1, relatif aux activités exercées au titre de l'électricité, pour y intégrer la disposition introduite aux articles L.2224-31 et L.2224-34 du CGCT par l'article 24 de la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 « *mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement* » : dans ce cadre, le syndicat pourra réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

- Modification de l'article 2.5, relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour y intégrer les dispositions introduites à l'article L.2224-37 du CGCT par l'article 20 de la loi n° 2017-1839 précitée : dans ce cadre, le syndicat pourrait également exercer, en lieu et place des communes et sur leur demande expresse, les compétences relatives aux infrastructures d'approvisionnement pour véhicules gaz ou hydrogène.

- Modification de l'article 2.6 relatif à la mise en commun de moyens et activités accessoires par l'ajout d'un sous article 2.6.9 permettant au syndicat de mettre en œuvre et d'exploiter des bases de données d'intérêt général et des systèmes d'informations géographiques ou de géo référencement.

- Modification de l'article 4 relatif aux modalités de reprise des compétences à caractère optionnel, par ajout d'un préavis minimal de 6 mois.

- Modification de l'article 5 relatif à la constitution du comité syndical, par diverses dispositions :

- Pour les délégués des communes regroupées par secteur d'énergie : un délégué municipal titulaire et un délégué suppléant par commune de moins de 1.000 habitants. Cette disposition s'appliquera lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- Représentation des EPCI à fiscalité propre pour l'application du mécanisme de représentation-substitution, pour une ou plusieurs compétences optionnelles : un délégué syndical titulaire et un suppléant par EPCI de population lotoise totale inférieure ou égale à 30.000 habitants, deux délégués au-delà ; cette disposition s'appliquant dès l'adhésion de l'EPCI au syndicat.

- Introduction d'un article 5.3 laissant le choix de leur secteur d'énergie aux futures communes nouvelles qui seraient issues de communes appartenant à plusieurs secteurs d'énergie.

Après cette lecture, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat doit être approuvée par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes et leur propose d'accepter cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 9 voix pour et 1 abstention le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, adopté le 26 mars 2018 par son comité syndical et intégrant l'ensemble des innovations citées précédemment.

**Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).**

### **EXPOSE PREALABLE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le « CDG46 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le projet de tarification de ce service, à titre indicatif, qui doit être approuvé prochainement par le Conseil d'Administration du CDG 46.

### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- de désigner le CDG46 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de mutualiser ce service avec le CDG 46,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG46

### **DECISION**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix

#### **DECIDE**

- 1- **d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**
- 2- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- 3- **d'autoriser Monsieur le Maire à prévoir les crédits au budget**

#### **Convention ANTAI**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'annuler la délibération n°34-2018 du 26/03/2018 sur la dépenalisation du stationnement payant.

En effet, après vérification, la dépenalisation du contrôle du stationnement payant de surface prévue par l'article de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MATPAM) qui donne aux collectivités territoriales, à partir du 1<sup>er</sup>/01/2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement ne concerne pas la commune de St Cirq Lapopie et son mode de règlement des parkings. La commune de St Cirq Lapopie reste sur une verbalisation pénale avec les montants suivants :

- 35 € *stationnement gênant*
- 135 € *stationnement très gênant*
- 135 € (+ 3 points de retrait) *stationnement dangereux*

Pour la mise en place de ces montants, il convient de signer une nouvelle convention avec l'ANTAI, système de verbalisation électronique.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix

- valide les montants et les motifs des verbalisations comme indiqués ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer la convention avec ANTAI
- mandate M. le maire pour la bonne exécution de cette décision.

### **Location appartement 2<sup>ème</sup> étage – Place du Balat : studio 2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Quentin FAUCONNEAU a demandé à bénéficier de la location de l'appartement situé au 2<sup>ème</sup> étage - Place du Balat, immeuble de la poste.

Le loyer s'élève à 182,00 € par mois (Délibération 107 du 27/11/2017).  
La provision pour charges est fixée à 30,00 € par mois.

Il est précisé que la demande de location est faite pour 3 années.

Après délibéré, le Conseil Municipal valide par 9 voix et une voix contre la location immobilière de l'appartement situé au 2<sup>ème</sup> étage situé Place du Balat, immeuble de la poste à Monsieur Quentin FAUCONNEAU aux conditions citées ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

### **Convention d'occupation et de balisage du domaine public et privé communal**

La décision est reportée au prochain conseil municipal.

### **Adhésion Fondation du Patrimoine**

Le maire rappelle au Conseil municipal le soutien de la Fondation du Patrimoine dans la recherche de mécénat dans le cadre du projet d'acquisition de la Maison Breton.

Le Maire propose que la commune adhère à la Fondation La cotisation annuelle est de 50€ minimum pour une commune de moins de 500 habitants.

Le maire propose pour l'année 2018 une adhésion de 200 €.

Le Conseil Municipal valide par 9 voix pour et une abstention l'adhésion à la Fondation du Patrimoine à hauteur de 200 € pour l'année 2018. Cette dépense sera à inscrire au budget des subventions 2018.

### **Marché de producteur 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Pierre DUFOUR qui présente les dates et les modalités d'organisation du marché de producteur 2018 et demande :

- l'autorisation d'occuper la Place du Sombral tous les mercredis du 4 juillet au 29 août 2018 de 16h à 20 h,
- de préparer la place du Sombral afin de permettre dès 15h l'installation des producteurs,
- l'autorisation d'accueillir des musiciens et des animations dans le village durant les 10 marchés,
- l'accord de la mairie concernant l'utilisation des branchements électriques pour les producteurs qui le nécessitent,
- le nettoyage des lieux par les employés municipaux après le marché,
- la distribution aux commerçants de tickets gratuits pour le stationnement de leurs véhicules sur le parking Village,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- l'autorisation d'occuper la Place du Sombral tous les mercredis du 4 juillet au 29 août 2017 de 16h à 20 h,
- de préparer la place du Sombral afin de permettre dès 15h l'installation des producteurs,
- 3-l'autorisation d'accueillir des musiciens et des animations dans le village durant les 10 marchés,
- l'accord de la mairie concernant l'utilisation des branchements électriques pour les producteurs qui le nécessitent,
- le nettoyage des lieux par les employés municipaux après le marché,
- la distribution aux commerçants de tickets gratuits pour le stationnement de leurs véhicules sur le parking Village.

Par ailleurs, il est demandé à chaque exposant de tenir son emplacement propre et d'utiliser les conteneurs à déchets mis à leur disposition afin de faciliter le travail de nettoyage par les employés municipaux.

### **Remboursement avance de frais**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion de la formation GYROPODE suivie par les agents du service technique de la commune, la commune a pris en charge le coût du repas. M. Roland Garreau, adjoint au Maire a fait l'avance du coût du restaurant soit 186.40 €.

Il est nécessaire de prendre une délibération afin que les frais soient remboursés par la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter ce remboursement sur présentation des justificatifs.

Après délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des voix le remboursement de l'avance de frais à M. Roland Garreau.

### **Délégation du Droit de Prémption Urbain**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°046 256 18 9002 déposée le 11/06/2018 par Maître Kraft Faugère pour le compte de la SCI MERGER pour des parcelles cadastrales situées à St Cirq Lapopie section B - n°1014, n° 1015 et n°1939 situées en zone U et n°1938 et n°2119 située en zone NT.

Dans le cadre d'un projet de construction d'un équipement à vocation touristique, le maire informe le Conseil Municipal de son intention d'user du droit de préemption de la commune pour l'acquisition de ces parcelles.

Par délibération n°10 du 19/01/2012, dans le cadre du Plan local d'urbanisme instauré sur la commune de St Cirq Lapopie, les parcelles cadastrales situées en zone U sont soumises au Droit de Prémption Urbain.

Par délibération n°101 du 13/08/2015, la commune a transféré la compétence PLU à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors. Pour l'élaboration d'un PLUI.

Par délibération du 08/07/2015, le conseil communautaire du Grand Cahors a approuvé le transfert de compétence relatif au PLU. Ce transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert de compétence en matière de droit de préemption urbain.

Par arrêté préfectoral n° 85 en date du 19 novembre 2015, le Préfet du Lot a entériné le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, emportant transfert de compétence en matière de droit de préemption urbain.

Le maire informe donc le Conseil Municipal qu'il est nécessaire dans le cadre de cette opération de demander délégation du Droit de Prémption à la communauté d'agglomération du Grand Cahors.

Etant donné le délai de 2 mois pour exercer le droit de préemption à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner en mairie, soit une expiration du délai le 11 août 2018, le Maire propose également que lui soit délégué le droit de préemption sur cette opération, dans la limite du montant inscrit dans la DIA soit 220 000 €.

Après délibéré, le conseil Municipal par 9 voix pour et une voix contre

- autorise le maire à demander à la communauté d'agglomération du Grand Cahors la délégation du droit de préemption au profit de la commune de St Cirq Lapopie sur cette seule opération référencée ci-dessus,
- délègue au maire le droit de préemption sur cette seule opération,
- autorise le Maire à signer tous actes devant intervenir à cet effet.

### **Approbation du projet de contrat Grand Site Occitanie**

- Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Cahors du 18 septembre 2017 portant sur l'approbation d'une candidature conjointe à l'appel à projets Grands Sites Occitanie avec la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble ;

- Vu la délibération de la Commission permanente de la Région Occitanie du 15 décembre 2017 ayant retenu, parmi la première vague de Grands Sites sélectionnés, la candidature commune des intercommunalités du Grand Cahors et de la Vallée du Lot et du Vignoble ;

- Considérant que la commune de Saint Cirq Lapopie doit être signataire du contrat Grand Site à conclure avec la Région Occitanie au titre des communes des cœurs emblématiques et des sites de visite majeurs identifiés;

Mes cher(e)s collègues,

Comme vous le savez, le Grand Cahors s'est associé à la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble pour proposer, en 2017, une candidature conjointe au dispositif Grands Sites Occitanie. Adopté lors de la Commission permanente de la Région Occitanie du 15 décembre 2017, ce dispositif constitue une opportunité majeure pour faire de la destination « Cahors - Vallée du Lot », de Saint-Cirq-Lapopie à Soturac, une destination touristique à part entière.

Pour rendre notre projet opérationnel, nous devons désormais décliner nos ambitions dans le cadre d'un contrat établi sur 4 ans. Ce document a pour objets :

- D'organiser et de formaliser le partenariat entre la Région Occitanie, le Département du Lot et le Grand Site Occitanie de « Cahors - Vallée du Lot » ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie » ;
- D'identifier précisément les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence de notre Grand Site ;
- De définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant les principaux investissements.

Révisable annuellement par voie d'avenant, ce contrat précise les engagements bilatéraux entre la Région et les acteurs locaux impliqués, afin de veiller à ce que chacun s'inscrive dans le cadre d'actions fixé par la Région et réponde en particulier aux obligations suivantes :

- Engager la destination, ses sites de visite majeurs et ses offices de tourisme dans une démarche d'excellence et d'innovation en matière de qualité, de stratégie digitale et de médiation du patrimoine ;
- Valoriser la marque « Grands Sites Occitanie » et l'ensemble du réseau régional en y faisant référence sur l'ensemble des supports de communication ;
- S'inscrire dans le réseau Grands Sites Occitanie et animer des réseaux d'acteurs locaux (professionnels, résidents) en tant qu'ambassadeur de la démarche auprès des publics (formations, sensibilisations) ;
- Fournir les données qualifiées et indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie » chaque année à la Région, en liaison avec les observatoires économiques départementaux et régional.

En contrepartie, les bénéfices attendus de ce nouveau dispositif « Grand Site Occitanie » sont particulièrement importants pour le développement touristique de notre territoire :

- En matière de communication, nous bénéficierons de l'usage de la marque « Grands Sites Occitanie », sa charte graphique ainsi que l'ensemble des outils et supports numériques destinés à en assurer la lisibilité, sans oublier les campagnes de promotion, nationales et internationales ;
- Pour accompagner la réalisation de notre plan d'actions, la Région apportera son soutien financier non seulement au regard des critères du dispositif Equipements touristiques structurants « Grands Sites Occitanie » adoptés par la Commission Permanente du 16 février 2018, mais également au titre des dispositifs de droit commun intervenant sur le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » ou sur les projets relevant de sa zone d'influence ;
- Enfin, l'inscription de notre projet dans le réseau « Grands Sites Occitanie » animé par la Région permettra à notre destination de disposer de ressources en ingénierie, en formation ainsi que d'outils de monitoring et d'évaluation dans le cadre d'un observatoire de l'offre et de la demande.

Le plan d'actions en annexe du présent contrat pourra être révisé annuellement et chaque action inscrite fera l'objet d'un plan de financement propre.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver le projet ci-annexé de contrat Grand Site Occitanie afférent à la destination « Cahors – Vallée du Lot » ;
- b- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat ainsi que tout acte afférent à ce dossier et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 9 voix pour et 1 abstention,

#### **DECIDE**

**4- D'approuver le projet ci-annexé de contrat Grand Site Occitanie afférent à la destination « Cahors – Vallée du Lot » d'autoriser Monsieur le Maire à signer le CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**

**5- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat ainsi que tout acte afférent à ce dossier et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

#### **Questions diverses :**

Monsieur le maire présente le Parcours d'Art Contemporain en Vallée du Lot 2018 et les demandes des installations pour le bourg de St Cirq Lapopie par les artistes en résidence.

- Site castral : Mohssin Harraki investira la salle du château Cardaillac. Il appliquera une couche de sel sur le sol ou sera disposé un livre ouvert dont le public percevra le contenu écrit depuis la passerelle en surplomb à l'aide de jumelle.
  - Le conseil se prononce contre la mise en place de sel dans la salle voûtée du site castral à cause des risques de développement de salpêtre. Il est demandé un courrier soit envoyé à Martine Michard, directrice du centre d'art afin de modifier l'autorisation signée le 7/06/2018.
- Dans l'enceinte des Maisons Daura, Mohssin Harraki accrochera sur le pignon de la petite maison une inscription calligraphiée en arabe qui signifie « Je suis mon propre invité » extrait d'un poème marocain.
- Euridice Kala, fera circuler à hauteur des vignes qui s'accrochent aux maisons, une corde rouge qui reliera les Maisons Daura aux maisons alentours et jusqu'à la Maison Breton. Elle donnera une performance chantée le jour du vernissage, samedi 30 juin vers 21h sur la terre plein en contre bas de la Place du Carol.

Monsieur le maire donne des informations sur les travaux d'aménagement du bourg.

- Coût des travaux environ 2 000 000.00 € subventionnés à 80% (Etat, région, département, Grand Cahors...)
- Subvention du Grand Cahors = 100 000 €
- + fond de concours du Grand Cahors = entre 150 000 € et 200 000 €.

Il restera à la charge de la commune 250 000 €

L'emprise des fouilles archéologiques préconisées par le diagnostic a été revue à la baisse. Une 2<sup>ème</sup> consultation est en cours pour les fouilles archéologiques. Les dossiers sont à rendre le 29/06.

L'entreprise Occitanie Pierres va reprendre le pavage dans le bas de la rue de la Fourdonne (octobre 2018) + derrière église + chemin église.

Le monument aux morts va être réhabilité.

Pour le chantier du bas du village, le dépôt des matériaux et l'organisation du chantier se feront depuis le parking des bornes électriques.

Au sujet des travaux pour l'emplacement des bornes d'alimentation pour 4 véhicules électriques, Monsieur le maire dit que des travaux ont été nécessaires pour le rocher qui menaçait de s'écrouler.

*Fin de séance 21h42*

Madame Isabelle GRASS suggère que des nids à mésanges soit installés pour lutter contre la pyrale du buis.

Madame Christine GLAISE prend la parole et explique le contenu de la lettre en mairie reçu le 11/06/2018 :

- Pas de demande de travaux déposée pour les travaux effectués sur les parcelles riveraines n°899 et 905.
- Courrier signé par 26 personnes

Monsieur le maire demande à être jugé une fois les travaux finis.

Monsieur Bernard de CASTELJAU prend la parole et explique que la demande n'est pas conforme à la demande initiale. Le maire explique qu'il a fallu sécuriser le rocher après la découverte d'une faille qui menaçait de s'effondrer et que cela a été vu avec la DREAL.

Madame Marion HARDEVELD demande à quel moment les travaux seront finis dans le bourg. Monsieur le maire lui répond qu'après les travaux des bornes il n'y aura plus de travaux sur la période estivale sauf l'entreprise Gabrielle pour qui il reste des lampes d'éclairage public à changer.